

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

Objet: Règlement # 230-194.1 Articles 3.3.6.1, 3.3.14.6, 3.4.9, 3.4.10.4, 3.4.15.6.1 et 3.5.7 /
modification (Aménagements Paysagers).

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 6 mai 2019, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement #230-194.1 lequel a pour objet de modifier l'énoncé des articles 3.3.6.1, 3.3.14.6, 3.4.9, 3.4.10.4, 3.4.15.6.1 et 3.5.7 du règlement de zonage # 230 concernant les aménagements des marges et cours avant ainsi que des stationnements des lots résidentiels, commerciaux et industriels, notamment en ce qui concerne les aménagements paysagers.

Ledit règlement a été approuvé par le comité administratif et de planification de la MRC de Drummond lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juillet 2019.

Un certificat de conformité a été délivré le 5 juillet 2019, date à laquelle ledit règlement est entré en vigueur.

Tout intéressé peut consulter ledit règlement pendant les heures d'ouvertures au bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 12 juillet 2019.

Signé :

Nicolas Dion-Proulx
Responsable de l'Urbanisme